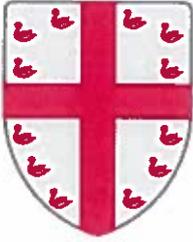

Commune de BIERNE



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

A compter du 27 mai 2021

**Portant réglementation de la circulation
Voie communale « Route des sept planètes »
Pont dit du Petit Millebrugge**

Le Maire de la Commune de BIERNE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L 2213-4 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivant, R411-5, R411-9, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I, quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée sur *la voie communale dénommée « Route des sept planètes » - Pont dit du Petit Millebrugge*, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable *à compter du 27 mai 2021 jusqu'à nouvel ordre*.

ARTICLE 2

La circulation des piétons sur le trottoir est interdite.

Le passage des véhicules de plus de 3,5 tonnes reste interdit.

ARTICLE 3

La signalisation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, par les services de la commune et de la Communauté de communes des Hauts de Flandre.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

ARTICLE 6

Monsieur le Maire de Bierne,

Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Hoymille

Le demandeur

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur l'Ingénieur T.P.E. de Bourbourg

Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Hoymille

Monsieur le Commandant le Centre de Secours de Bergues

Monsieur le Président de la Communauté de Commune des Hauts de Flandre

Bierne, le 27 mai 2021

Le Maire

Jacques BLEJA

